



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Pôle des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n° 2012016-02

**Arrêté actualisant l'arrêté préfectoral n° 2010151-04 du 31 mai 2010
portant transfert au profit de la SAS Domaine de la Riante Borie de l'autorisation d'exploiter une
installation de broyage, criblage et concassage de minerais sur le site de la carrière de
CLAIRAVAUX aux lieux-dits « Les Trois Ponts » et « La Gare »**

Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 91-1011 du 10 juillet 1991, n° 95-996 du 12 juillet 1995 et n° 2010151-04 du 31 mai 2010 réglementant l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Trois Ponts » et « La Gare » sur le territoire de la commune de Clairavaux par la SAS Domaine de la Riante Borie ;

Vu les courriers du 12 avril 2011 de la SAS Domaine de la Riante Borie demandant la régularisation administrative de son site de production de Clairavaux à la suite des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées et son courrier du 21 juin 2011 apportant des précisions au regard de la rubrique 2720 de la nomenclature susvisée ;

Considérant, en effet, que les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisés ont créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que la carrière exploitée par la société n'est plus concernée par certaines rubriques supprimées par les décrets susvisés, mais qu'elle relève désormais de rubriques nouvellement créées par ces mêmes décrets ;

Considérant que les surfaces, volumes ou quantités présentes dans l'installation tels qu'ils ont été déclarés par l'exploitant ne sont pas de nature à modifier les prescriptions de les arrêtés préfectoraux réglementant le site d'exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prendre en considération cette modification de nomenclature et de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n° 2010151-04 du 31 mai 2010 susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010151-04 du 31 mai 2010 susvisé est actualisé comme suit :

Nature de l'installation	Capacités - caractéristiques	Rubrique	Régime
Exploitation de carrières, production comprise entre 50 000 et 150 000 t/an	Production maximale de 150 000 t	2510-1c	A Coef.2
Broyage, concassage, criblage de minerais et autres produits minéraux, la puissance étant supérieure à 200 kW	Puissance de 800 kW	2515-1	A Coef.1
Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant comprise entre 15 000 et 75 000 m ³	Capacité maximale de 70 000 m ³	2517-2	D
Stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables et peu inflammables, capacité totale équivalente inférieure à 10 m ³	Deux réservoirs de capacité totale de 45 m ³ (capacité équivalente de 9 m ³)	1432-2 b	NC
Station service : installations ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant distribué est inférieur à 100 m ³	Le volume annuel équivalent est de 19,8 m ³	1435	NC
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et tôlerie	La surface de l'atelier est de 24 m ²	2930	NC

Article 2 - Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010151-04 du 31 mai 2010 susvisé demeure sans changement.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Clairavaux à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux.
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire de Clairavaux et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Maire de Clairavaux,
- M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin, à Limoges,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL, à Guéret,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Mme le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin, à Guéret,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

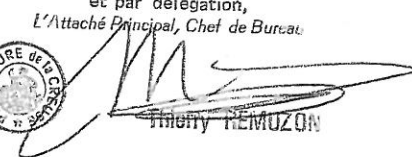
Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la SAS Domaine de la Riante Borie aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 16 JAN. 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Four copie conforme

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau.



Timothy REMOUZON

